

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID : 074-217400530-20221108-D202211\_61-DE

### SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 à 20 H

**Convocation**  
du 28/10/2022

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
Présents : ---- 11  
Absents : ----- 2  
Pouvoirs : ---- 1  
Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Etaient présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés :** Ruta NOEL/ SANDRAL Linda.

**Absents représentés :**

Mme Ruta NOEL----- pouvoir à Mme Coralie DÉCOMBARD

**Secrétaire de séance :** Mme Coralie DÉCOMBARD

**Location**

**OBJET :** Modification du règlement d'utilisation des salles communales.

**Délibération  
N°2022-61**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise  
Le : 15/11/2022

Reçue en Préfecture  
Le : 15/11/2022

Mise en ligne sur le site  
de la commune  
Le : 16/11/2022

Le Maire **Gil THOMAS**



**Liste des  
délibérations**

Mise en ligne  
Le : 16/11/2022

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers le contenu du courrier de M. le préfet demandant le retrait de la délibération n°2022\_47 du 19 septembre 2022 celle-ci étant entachée d'illégalité en ce sens qu'il est illégal de refuser une location à un demandeur pour la seule raison qu'il n'est pas domicilié sur la commune.

LE MAIRE INFORME également que par le même courrier M. le préfet fait savoir que le conseil municipal est incompétent pour décider de la location d'une salle communale. En effet cette compétence relève exclusivement de celle du Maire.

Il est donc proposé au conseil de :

1. Retirer la délibération n°2022-47 du 19 septembre 2022
2. D'adopter le règlement d'utilisation des salles communales en le modifiant au vu des observations exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ RETIRE la délibération n°2022-47 du 19 septembre 2022
- ⇒ ADOPTE le règlement d'utilisation des salles communales tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Coralie DÉCOMBARD**

